

ADA REGLEMENT « Ma Pire Excuse »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société ADA, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 338 657 141 et dont le siège social est situé 22-28 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise du 20 Mars 2017 au 03 Avril 2017 inclus, sur la page Facebook accessible à l'adresse : www.facebook.com/ADALocationdevehicules un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : « *Ma Pire Excuse* ».

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder un compte sur le réseau social Facebook.

La société Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce concours.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au concours sous son propre et unique nom. De même, L'utilisation de procédés permettant de participer au concours de façon mécanique est proscrite. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du participant.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MECANISME DU CONCOURS

Pour jouer, il suffit de se connecter sur la page Facebook du concours citée à l'article 1 et de suivre les instructions données.

Le participant est invité à partager la pire excuse donnée ou entendue pour ne pas participer à un déménagement, en commentant l'une des 4 publications.

Les posts seront publiés les 20, 24 et 31 Mars et 02 Avril 2017.

Une seule participation sera prise en compte pour le tirage au sort.

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice et désignera les 33 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant publié un commentaire.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des lauréats et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du lauréat.

ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS

Les lauréats recevront une notification Facebook les informant de leurs gains dans un délai de 4 jours après la fin du concours prévue le 03 avril 2017 23h59.

Dans tous les cas, les lauréats seront informés des modalités de remise de leur dotation.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si l'adresse indiquée par le lauréat lors de sa participation au concours devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot qui resterait dès lors la propriété de la Société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les lauréats.

Liste des lots :

- **3 packs déménagement + crémaillère comprenant :**
 - o La location d'un véhicule utilitaire ADA pendant 2 jours dans la limite de 200 € TTC (âge minimum pour la location : 18 ans – code promo nominatif - utilisable sur le site ada.fr jusqu'à 3 mois après la communication du code)
 - o Pack déménagement (Kit médium comprenant 15 cartons standard, 5 cartons standard renforcés, 10 cartons livres, 2 rouleaux de papier bulle, 2 rouleaux d'adhésif, 1 marqueur) d'une valeur de 59€ TTC
 - o Location d'un diable dans la limite de 2 jours de location soit 30 € TTC
 - o Pack de boissons Red Bull energy drink 6x250ml, Prix conseillé 6,59€* TTC Prix moyen recommandé, le distributeur est libre de fixer ses prix.
 - o La livraison à domicile d'un coffret crémaillère comprenant des softs, biscuits apéritifs, bonbons et matériel de services (gobelets plastiques brandés, assiettes en cartons) pour 25 personnes d'une valeur de 140€ TTC (valable jusqu'à 15 jours après la date effective de la location)

- 1 Chèque cadeau nominatif Havas de 3 heures de ménage à valoir dans la société de services à la personne **Shiva** d'une valeur unitaire de 99€ le forfait de 3 heures. (Chaque gagnant d'un Chèque cadeau Havas doit l'utiliser en une seule fois avant le n+1. Ce Chèque cadeau Havas est également valable dans les enseignes partenaires et magasins consultables sur www.chequehavas.com)

→ **Valeur totale d'un pack déménagement + crémaillère : 534,59€ TTC**

- **30 promos codes ADA de 20€ (utilisable sur le site ada.fr jusqu'à 3 mois après la communication du code)**

Les lots seront adressés aux gagnants par email et par voie postale.

ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Concours, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au concours est strictement personnelle.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, prénom, adresse ou image, et à les diffuser sur

tout support qui lui semblera adéquat, dans un délai d'un an à compter de la fin du concours. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

En particulier, les noms et prénoms des lauréats pourront faire l'objet d'une publication la page du concours.

Le règlement complet est consultable sur un lien hypertexte indiqué sur la page du concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au concours via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à : ADA France – 22-28 rue Henri Barbusse 92110 Clichy.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne (même nom, même adresse)

Toutefois, tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 6 : DEPÔT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement est consultable en ligne, sur le site du concours à l'adresse url : www.ada.fr/demenagement/jeux-concours-gagnez-votre-demenagement-avec-ada.html

La participation à ce concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au concours. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce

règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés sous la forme d'avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : ADA France – 22-28 rue Henri Barbusse 92110 Clichy.